

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 Décembre 2025

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- **Désignation du secrétaire de séance ;**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 ;**
- **Présentation des rapports d'activités des commissions ;**
- **Liste des décisions du maire du 19/11/2025 au 09/12/2025, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Dossiers pour délibération :**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2026 pour les commerces de détail

Monsieur Stéphane DESPRES explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2026 :

- En novembre : le 29 novembre ;
- En décembre : le 6 décembre.

Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants, vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et vu l'avis favorable émis par le comité consultatif relations économiques, artisanat et commerces en date du 27 novembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

FINANCES LOCALES

2. Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés :

- Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- Tarif des contrôles de branchement réalisés en régie ou commandés par la Ville d'Aizenay à son prestataire de service ;
- Droit de place ;
- Redevances d'occupation du domaine public ;
- Concession cimetière ;
- Interventions des services techniques ;
- Fourrière Animale ;
- Jardins Familiaux ;

- Tarifs des salles communales ;
- Prêt de matériel aux associations.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2026.

3. Budget ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2025 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE » comme suit :

	Budget primitif 2025	Report de crédits	DM N°1	Budget total 2025
Dépenses de Fonctionnement	77 497,35 €	27 502,65 €	0,00 €	105 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 497,35 €	27 502,65 €		30 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	45 000,00 €			45 000,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	15 000,00 €			15 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				0,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	15 000,00 €			15 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION			17 000,00 €	17 000,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	15 000,00 €			15 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	90 000,00 €		-17 000,00 €	73 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				0,00 €

	Budget primitif 2025	Restes à réaliser	DM N°1	Budget total 2025
Dépenses Investissement	2 359 045,50 €	0,00 €	17 000,00 €	2 376 045,50 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTÉ	1 659 045,50 €			1 659 045,50 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	700 000,00 €			700 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION			17 000,00 €	17 000,00 €
Recettes Investissement	2 359 045,50 €	0,00 €	17 000,00 €	2 376 045,50 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	45 000,00 €	0,00 €		45 000,00 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	2 314 045,50 €		17 000,00 €	2 331 045,50 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	27 502,65 €		0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	27 502,65 €		0,00 €	0,00 €

	Budget primitif 2025	Report de crédits	DM N°1	Budget total 2025
Dépenses de Fonctionnement	77 497,35 €	27 502,65 €	0,00 €	105 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 497,35 €	27 502,65 €		30 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	45 000,00 €			45 000,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	15 000,00 €			15 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				0,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	15 000,00 €			15 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION			17 000,00 €	17 000,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	15 000,00 €			15 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	90 000,00 €		-17 000,00 €	73 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				0,00 €

	Budget primitif 2025	Restes à réaliser	DM N°1	Budget total 2025
Dépenses Investissement	2 359 045,50 €	0,00 €	17 000,00 €	2 376 045,50 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTÉ	1 659 045,50 €			1 659 045,50 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	700 000,00 €			700 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION			17 000,00 €	17 000,00 €
Recettes Investissement	2 359 045,50 €	0,00 €	17 000,00 €	2 376 045,50 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	45 000,00 €	0,00 €		45 000,00 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	2 314 045,50 €		17 000,00 €	2 331 045,50 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	27 502,65 €		0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	27 502,65 €		0,00 €	0,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2026
- Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Le montant des dépenses d'investissement, hors crédits en autorisation de programme et crédit afférents au remboursement de la dette, pouvant être ouverts par anticipation s'élève à 717 350 €, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

	Budget primitif 2025 hors crédits AP/CP	Décisions modificatives	Budget Total 2025 hors crédits AP/CP	Proposition
101 ACQUISITIONS TERRAINS	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
102 MATERIELS DIVERS	350 000,00 €		350 000,00 €	87 500,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	625 000,00 €		625 000,00 €	156 250,00 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VIE	1 289 471,47 €		1 289 471,47 €	322 350,00 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	80 000,00 €		80 000,00 €	20 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	475 000,00 €		475 000,00 €	118 750,00 €
138 - EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE				
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 969 471,47 €	-100 000,00 €	2 869 471,47 €	717 350,00 €

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT

Les dépenses d'investissement comprises dans une autorisation de programme pouvant s'ouvrir par anticipation (dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent), sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Libellé AE / CP	Montant AE ouverte	Crédits anticipés 2026
Location et entretien des vêtements de travail	240 000 €	20 000 €
TOTAL	240 000 €	20 000 €

Libellé AP / CP	Montant AP ouverte	Crédits anticipés 2026
Travaux de rénovation et d'extension du système de sûreté	1 200 000 €	100 000 €
Reconstruction du groupe scolaire Louis Buton	14 400 000 €	400 000 €
Aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries	3 038 000 €	400 000 €
Création de deux salles : danse et bien-être	1 400 760 €	30 000 €
TOTAL	20 038 760 €	930 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. **Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2026** **– Budget Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Le montant des dépenses d'investissement, hors crédits en autorisation de programme et crédit afférents au remboursement de la dette, pouvant être ouverts par anticipation s'élève à 128 750 €, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

	Budget primitif 2025 hors crédits AP/CP	Décisions modificatives 2025	Budget Total 2025 hors crédits AP/CP	Proposition
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000 €		25 000 €	6 250 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000 €		20 000 €	5 000 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	465 000 €	5 000 €	470 000 €	117 500 €
Dépenses d'Investissement	510 000 €	5 000 €	515 000 €	128 750 €

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT

Les dépenses d'investissement comprises dans une autorisation de programme pouvant s'ouvrir par anticipation (dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent), sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Libellé AP / CP	Montant AP ouverte	Crédits anticipés 2026
Construction d'une nouvelle station d'épuration	7 677 000 €	1 000 000 €
Renforcement hydraulique du réseau d'assainissement EU en amont de la station d'épuration de la Genète	953 000 €	300 000 €
Travaux de délestage du poste de relevage de la Guédonnière	492 000 €	164 000 €
TOTAL	9 122 000 €	1 464 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Participation aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays des Achards demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette demande concerne la scolarisation de 4 enfants, en situation de garde alternée.

Le coût de revient d'un élève des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards s'élève à 793 € au titre de l'année scolaire 2024-2025. En cas de garde alternée, la participation demandée est à hauteur de 50 % du coût de l'élève.

Pour la commune d'Aizenay, le montant de la participation s'élève à 1 586 € : (793 € x 50 %) x 4.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Participation aux dépenses de fonctionnement 2025-2026 des écoles publiques de la ville de Challans

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Challans demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que les communes d'Aizenay et de Challans ont opté pour une solution conventionnelle de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, par la signature d'une convention en février 2024, et délibérée par le Conseil municipal du 20 février 2024.

Cette demande concerne la scolarisation d'un enfant en classe de maternelle UEMA (unité d'enseignement maternelle autisme). Le montant demandé s'élève à 1 016 € et correspond au coût moyen des frais de scolarité par élève de la Ville de Challans pour l'année scolaire 2025-2026.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Année scolaire 2025-2026 – Subvention pour classe transplantée – école privée Saint-Joseph

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que l'école privée Saint-Joseph présente une demande de subvention pour l'organisation d'une classe transplantée.

L'école privée Saint-Joseph organise un séjour découverte pour les classes du cycle 3 (CM1 et CM2) à Payolle, dans les Hautes-Pyrénées, du 16 au 23 mars 2026 (2 classes), du 23 au 27 mars 2026 (2 classes) et du 30 mars au 3 avril 2026 (3 classes). Ce séjour alliera histoire, sciences et technologie, géographie et activités de découverte de la montagne par l'activité sportive (randonnées, biathlon...). Il permettra également aux élèves de renforcer leurs compétences psychosociales (confiance en eux, coopération, autonomie...).

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 2 701 € pour aider au financement de ce séjour.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Finances – Amortissement des immobilisations – Ajout d'une catégorie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en matière d'immobilisations, la procédure d'amortissement des biens communaux est essentielle. En effet, elle permet de dégager, chaque année, des crédits pour renouveler une partie du patrimoine ou réaliser de nouvelles acquisitions. Ces opérations se traduisent par des écritures d'ordres (s'équilibrant entre elles) en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

La liste établie en 2022 doit être complétée par une durée supplémentaire. En l'occurrence, il convient de prévoir une durée d'amortissement pour le compte 21328 « Autres bâtiments privés ».

A ce jour quatre biens dans l'inventaire communal concernant la catégorie précitée doivent être obligatoirement amortis pour respecter la réglementation comptable.

Pour permettre d'amortir les biens (en cours et à venir) de cette catégorie, le conseil municipal doit déterminer une durée d'amortissement. La durée préconisée est de 15 ans.

Cette durée sera applicable à partir des amortissements effectués au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 3 décembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Finances – Modification de l'état de l'actif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en matière d'immobilisations, l'état de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et l'état de l'actif, tenu par le comptable public, se doivent d'être concordants.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrôle de ces états, entre les services de la collectivité et ceux du comptable :

- Il est nécessaire d'effectuer des modifications sur l'état de l'actif ;

- Pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire faisant intervenir le compte 1068, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Débit	N° inventaire	Observations	Crédit	Montant
28031	OPAH-RU-2019	Correction d'amortissements	1068	5 817,20 €
28031	ESPACES-PUBLICS-2019	sur exercices antérieurs	1068	2 739,47€
TOTAL				8 556,67 €

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Considérant l'avis de la Commission des finances du 3 décembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

AMENAGEMENT ET URBANISME

11. Avis du Conseil Municipal sur les aménagements du Conseil Départemental sur la Route Départementale 6

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental de la Vendée a transmis au préfet de la Vendée un dossier relatif au projet d'aménagement de la Route Départementale 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie nécessitant une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

Aussi, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et ce conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Le projet du Conseil Départemental vise les objectifs suivants :

- Améliorer la desserte économique et touristique du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6 ;
- Participer à la sécurisation et à la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint-Réverend.

Le projet global du Conseil Départemental est divisé en 3 secteurs dont le premier se situe intégralement sur la commune d'Aizenay et le deuxième très partiellement. Le parti d'aménagement retenu consiste à aménager des créneaux à 3 voies, pour sécuriser les dépassages de véhicules lents, et à regrouper des accès sur des carrefours équipés de voies de stockage centrales pour sécuriser les manœuvres de tourne-à-gauche. Les circulations douces sont quant à elles assurées par la voie verte La Roche-sur-Yon / Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Il est précisé qu'une concertation publique a été organisée par le Conseil Départemental en 2023 à ce sujet et que le projet présenté à ce jour prend en compte le bilan de cette concertation.

Suite à la réception du dossier du Conseil Départemental, des échanges ont permis d'apporter des précisions sur les aménagements projetés :

- 5 kilomètres de voies de rétablissement qui seront intégrés au domaine public communal seront créés ;
- Environ 8,5 hectares de surfaces agricoles ou naturelles seront consommés pour le projet global sur la commune d'Aizenay (élargissement, voies de rétablissement, bassins de rétention, etc.) ;
- Le Conseil Départemental prendra à sa charge les frais inhérents au déplacement de l'arrêt de bus de la Dédière ou du changement de la signalisation directionnelle si elle venait à être changée.

Considérant que les comités consultatifs Urbanisme et Aménagement réunis en date du 24 novembre 2025, et, Agriculture et milieu rural réuni en date du 3 décembre 2025 ont proposé de rendre un avis favorable à ce projet global estimant que celui-ci permettra de sécuriser la circulation sur cet axe très emprunté de la

commune. Il a été constaté une prise en compte de certaines modifications sollicitées lors de la consultation menée en 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Lottissement « Les Oies » – Dénomination d'une voie privée

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement futur du nouveau lottissement dénommé « Les Oies », autorisé par la délivrance du permis d'aménager n°PA 085 003 25 00004, une nouvelle voie privée va être créée pour desservir les parcelles constructibles telle que présentée en annexe à la délibération.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie telle que présentée ci-avant, issue du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 24 novembre 2025, à savoir :

- Impasse des Jasmins.

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 24 novembre 2025, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

13. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, des dossiers de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de façade et de clôture sont désormais complets.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente les dossiers de demande d'aides aux travaux de façades, pour un logement :

Adresse du Projet	Montant total des devis	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
29 Rue du Maréchal FOCH 85190 AIZENAY	5 407,45 €	2 500,00 € par logement	2 379,28 €
13 Rue Jean-Baptiste SOULARD 85190 AIZENAY	3 904,45 €	2 500,00 € par logement	1 561,78 €
8 Rue de l'Hôtel de Ville 85190 AIZENAY	10 564,98 €	2 500,00 € par logement	2 500 €
TOTAL	19 876,88 €		6 441,06 €

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de clôtures, pour un logement :

Adresse du Projet	Montant total des devis	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
11 Rue des jardins 85190 AIZENAY	3 750,76 €	2 500,00 € par logement	1 500,30 €
TOTAL	3 750,76 €		1 500,30 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 24 novembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Examen de demandes de subvention OPAH-RU – Rénovation énergétique

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique est complet.

Il rappelle qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver son attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de rénovation énergétique :

Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Montant subvention ANAH (énergie)	Aide communale plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
1 Le Vrignoux 85190 Aizenay	1	46 732,00 €	28 000,00 €	250 €	250 €
TOTAL	1				250 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 24 novembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

DOMAINE ET PATRIMOINE

15. Convention Vendée Eau n°04.005.2025 – Installation d'un poteau d'incendie sur la rue des battages – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de convention n°04.005.2025, annexée à la présente délibération, transmise par Vendée Eau pour des travaux correspondant à l'installation d'un hydrant entre la rue des Battages et la route de Martinet. Ce nouveau poteau incendie, installé dans le cadre des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau de distribution de l'eau potable de la route des Sables, permettra de compléter la couverture primaire obligatoire en matière de défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble du secteur.

Le montant des travaux est de 3 051,35 € HT (3 661,62 € TTC) et sera pris en charge par la commune.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en dates du 24 novembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

COMMANDE PUBLIQUE

16. Reconstruction du Groupe Scolaire, périscolaire/accueil de loisirs et cuisine centrale Louis BUTON – Autorisation de signature du marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire, rappelle le contexte et les différentes échéances passées du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du groupe scolaire, périscolaire/accueil de loisirs et cuisine centrale Louis Buton.

Suite à l'avis du jury du concours en date du 21 novembre 2025, par décision en date du 24 novembre 2025, Monsieur le Maire a approuvé le classement, et a désigné le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet BARRE LAMBOT ARCHITECTES (mandataire), DGA (Architecte associé), SAS ESTB (BET Structure), KYPSELI (BET fluides – SSI), ECB (Economiste), GUILLAUME SEVIN PAYSAGE (Paysagiste concepteur), ITAC ACOUSTIQUE (Acousticien) et BEGC (BET cuisine), comme lauréat dans le cadre de ce concours.

Dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, le lauréat du concours a remis une offre qui a fait l'objet d'une négociation, en ce sens il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet BARRE LAMBOT ARCHITECTES.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

RESSOURCES HUMAINES

17. Actualisation du règlement sur l'organisation du temps de travail des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation du temps de travail des agents communaux est encadrée par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Il convient de l'actualiser pour prendre en compte les évolutions et les contraintes de service, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'organisation du temps de travail des agents communaux selon les modalités jointes en annexe.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

18. Modification de la charte relative à l'exercice du télétravail des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les modalités d'exercice du télétravail pour les agents communaux sont encadrées par la délibération du 14 décembre 2021.

Il convient d'actualiser la charte pour prendre en compte les attentes des agents tout garantissant la continuité et les nécessités de services.

Il est proposé au Conseil Municipal modifier les modalités d'exercice du télétravail au sein de la commune dans la charte annexée.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

19. Information avis du Comité Social Territorial sur le rapport social unique 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Rapport Social Unique (RSU) est élaboré chaque année. Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substituant au Bilan Social, rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité social territorial a émis un avis favorable lors de la séance du 28 novembre 2025.

Le rapport social unique 2024 est consultable au service des ressources humaines et une synthèse sera rendu public sur le site internet de la Commune.

20. Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé » - Procédure de labellisation

Monsieur le Maire précise que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Il est proposé de fixer la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail et dans la limite du coût réel de la cotisation.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

21. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs de la commune doit être modifié pour créer 4 grades d'adjoint technique et un grade d'adjoint d'animation en remplacement de cinq agents qui exerçaient ces missions sur un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, la création d'un grade d'adjoint d'animation en remplacement d'un agent qui exerçaient et de supprimer les grades qui ont été détenus par des agents qui ne font plus partie de la collectivité suite à des départs en retraite, en disponibilité ou des mutations.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

22. Crédit de deux postes de vacataire pour le recensement de la population

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, 8% de la population est recensée chaque année. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires afin de réaliser les opérations de recensement.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base de :

- Un montant forfaitaire brut de 520 € ;
- Un forfait de 4 € par logement recensé.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.